

ARRÊTÉ N° 713/2022-PM/EW/MC/JR

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
L'IMPASSE TROËNES – LA RUE DE VIENNE – LA RUE ALVERDY – LE CHEMIN
DES LETCHIS – LA RUE GEORGES SAND – LE CHEMIN DES STATIS
DU 08 DECEMBRE AU 16 DECEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par SUDEAU en date du 02/12/2022 ;
VU les permissions de voirie en date du 21/10/2022, du 27/10/2022 et du 07/11/2022 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **l'impasse Troènes, la rue de Vienne, la rue Alverdy, le chemin des Letchis, la rue Georges Sand et le chemin des Statis**, afin de permettre les travaux de pose de branchement AEP par SUDÉAU ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du jeudi 08 décembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022, sauf week-end, de 20 h 00 à 05 h 00, **l'impasse Troènes** (à hauteur du n° 2 B), **la rue de Vienne** (à hauteur du n° 53), **la rue Alverdy** (à hauteur du n° 82), **le chemin des Letchis** (à hauteur du n° 138), **la rue Georges Sand** (à hauteur du n° 4), **le chemin des Statis** (à hauteur du n° 128) sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par feux tricolores
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à hauteur et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SUDÉAU.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de police municipale, Monsieur le directeur de SUDEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 05 décembre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint